

Demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) via l'application « DECADE »

**SAISIE DE LA
DEMANDE**

Du jeudi 17 septembre 2020 - 12h00 au mardi 27 octobre 2020 - 17h00

**ACCES A
L'APPLICATION**

Vous accédez à l'application « DECADE » via l'adresse :
<https://ocean.ac-nancy-metz.fr/>
Rubrique : Inscriptions – aménagement d'épreuves

**EXPRESSION DE LA
DEMANDE**

Vous saisissez une adresse courriel personnelle dans l'application « DECADE ».
Vous recevrez par courrier électronique, un lien temporaire (valable 24h) vous permettant d'effectuer votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) en ligne.
Vous cliquez sur le lien pour saisir votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s).

**ENREGISTREMENT
DE LA DEMANDE**

Vous validez votre saisie pour enregistrer votre demande.
Vous recevez à votre adresse de messagerie la confirmation de votre demande d'aménagement(s) d'épreuve(s) qu'il convient d'imprimer.

**CONSTITUTION DU
DOSSIER DE
DEMANDE
D'AMENAGEMENT**

Vous constituez votre dossier à transmettre par courrier. Il doit comprendre :

- 1 - **la confirmation de demande d'aménagement des conditions de passation d'épreuve(s)**
- 2 - **les informations médicales détaillées** (dernier bilan orthophonique en possession des familles pour les troubles « dys », éléments de diagnostic établis par un médecin) **sous pli confidentiel.**
- 3 - **la copie des précédentes mesures d'aménagement(s).**

ENVOI DU DOSSIER

Vous envoyez votre dossier complet au

Rectorat de Nancy-Metz
Division des Examens et Concours
2, rue Philippe de Gueldres
54035 NANCY CEDEX

Pour le **mercredi 28 octobre 2020 au plus tard.**

Traitement de la demande

Le médecin désigné par la CDAPH propose les aménagements dont vous pourrez bénéficier, au vu des éléments du dossier médical transmis.

Après avoir pris connaissance de l'avis du médecin désigné par la CDAPH et des dispositions réglementaires propres à l'examen, le recteur décide des aménagements accordés.

A partir du 17 février 2021, vous recevrez la décision d'aménagements.